

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2012**

A 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, convoqué le 26 octobre 2012, s'est réuni le mardi 30 octobre 2012 à 20 h 30, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.

Monsieur SIBILLE Damien a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut abréger le délai de convocation du Conseil Municipal afin de statuer sur des cas d'urgence.

Le Maire doit en outre « rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Le Maire indique que, après plusieurs années de négociation, Réseau Ferré de France (RFF) est enfin disposé à vendre à la commune une partie du terrain sis « La Louvière Sud ». Le but de la Commune est de constituer une réserve foncière destinée aux futures implantations d'entreprises et de se positionner pour accueillir la plateforme bois énergie prévue sur le territoire de la Communauté de Communes.

La question relative à cette acquisition a été présentée à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 octobre 2012. Or, ce même jour, la Mairie a été destinataire d'un courrier de la délégation du personnel de la société AGRESTA, appuyant l'action du gérant de la société pour son choix d'acquérir ce même terrain, qui jouxte la société.

Le Conseil Municipal a décidé de reporter la décision d'acquisition et d'inviter le dirigeant de la Société AGRESTA à présenter son projet à l'Assemblée.

En revanche, RFF souhaite une finalisation rapide et attend la délibération la Commune pour la fin de ce mois, afin de prendre date avec le notaire. Dans le cas contraire, La Commune redoute que RFF change d'avis et trouve un autre acquéreur. Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente fixé à 4 €HT le mètre carré est particulièrement attractif.

Cette situation justifie la convocation en urgence du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'aborder le point inscrit à l'ordre du jour lors de la présente séance.

Effectif légal	19
En exercice	19
Présents à la séance	14
Absents	5
Votants	19

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	x			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint	x			
7. Mme HANS Louisette, Conseillère Municipale	x			
8. M. VILLEMIN Nicolas, Conseiller Municipal		x	M. LEROY	
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal	x			
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale		x	M. HENRY	
11. M. PELETIER Philippe, Conseiller Municipal	x			
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	x			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	x			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	x			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal	x			
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal		x	M. HANTZ	
17. Mme GREMILLET Edith, Conseillère Municipale		x	M. THOMAS	
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	x			
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale		x	M. SIBILLE	

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2012/071 Domaine et patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition d'un terrain sis « La Louvière Sud »

Délibération n° 2012/071
Domaine et patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition d'un terrain sis « La Louvière Sud »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Réseau Ferré de France (RFF) est disposé à vendre à la Commune une partie du terrain sis « La Louvière Sud » pour une surface totale de 19 917 m² au prix de 4€HT le mètre², représentée par les parcelles suivantes :

- AE n° 227p d'une surface de 4 431 m²
- AC n° 45p d'une surface de 15 486 m²

La Direction Générale des Finances Publiques avait évalué à 55 000 € une surface sur ces parcelles de 15 000 m², soit 3,67 € le m².

Considérant la nécessité pour la Commune de constituer une réserve foncière destinées aux futures implantations d'entreprises,

Considérant que le prix de vente proposé comprend les frais de traitement du dossier et notamment les frais d'arpentage,

Entendu l'exposé de la Société AGRESTA,

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention : Monsieur François HATIER

AUTORISE l'acquisition l'acquisition des biens ci-dessus référencés, représentant un terrain à détacher des parcelles cadastrées en section AE n° 227p d'une surface de 4 431 m² et en section AC n° 45p d'une surface de 15 486 m², pour une surface totale de 19 917 m²

DECIDE de passer outre l'avis consultatif de France Domaine et d'acquérir le bien au prix convenu avec le vendeur, soit 4 €HT le mètre carré au prorata de la superficie définitive obtenue par le géomètre

S'ENGAGE à mettre en place à ses frais une clôture défensive côté voies ferrées et à respecter les observations de la SNCF GID ci-jointes qui seront reprises dans l'acte de vente

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente authentique devant notaire pour régulariser cette cession.

Transmis en Préfecture le 02 novembre 2012 Affiché le 02 novembre 2012
